

Publié le 30/09/2026

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Moul't-Chicheboville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOURET), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Adrien LECERF (pouvoir à Richard MARTIN), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Claude FOUCHER), Magali LONCLE (pouvoir à Nathaly MONROCQ,) Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Aurélie SIMON (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence GUERIN, Thomas LEROY, Guillaume LECOEUR, Christian CALLEJAS, Cédric GABRIEL, Céline VITCHEN, Christophe SCHACHER.

Secrétaire de séance : Pascal LEROY

Date de convocation :  
18.09.2026

Date d'affichage

...

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 44 |
| Présents    | 31 |
| Titulaires  | 30 |
| Suppléants  | 1  |
| Pouvoirs    | 6  |

|         |    |
|---------|----|
| Votants | 37 |
|---------|----|

|        |    |
|--------|----|
| Quorum | 23 |
|--------|----|

|        |    |
|--------|----|
| Pour : | 37 |
|--------|----|

|          |   |
|----------|---|
| Contre : | 0 |
|----------|---|

|              |   |
|--------------|---|
| Abstention : | 0 |
|--------------|---|

**Délibération n° 2026/119**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Cession à titre gratuit du volume correspondant à la Maison de Services de Bellengreville par INOLYA à la Communauté de communes Val ès dunes**

Dans le cadre de la réalisation de la Maison de Services de Bellengreville, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été conclue le 16 janvier 2018 entre la Communauté de communes Val ès Dunes et INOLYA (anciennement Calvados Habitat). Cette convention prévoyait que le bailleur social assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble immobilier comprenant des logements sociaux et une Maison de Services, pour des raisons de cohérence technique et opérationnelle.

Il était toutefois expressément prévu que la Communauté de communes assure le financement de la partie correspondant à la Maison de Services, aujourd'hui occupée notamment par l'espace France Services, en remboursant à mesure de leur réalisation les dépenses engagées pour son compte.

Un avenant conclu le 1<sup>er</sup> février 2023 a arrêté la répartition financière définitive de l'opération et fixé à 621 997,54 € la valeur de la partie immobilière revenant à la Communauté

de communes.

La cession proposée constitue ainsi l'aboutissement juridique de cette opération. Elle vise à régulariser le transfert de propriété du volume n°4 correspondant à la Maison des Service située en rez-de-chaussée de l'immeuble, actuellement propriété d'INOLYA, au profit de la Communauté de communes Valès Dunes, qui en a assuré le financement.

Cette cession est réalisée à titre gratuit afin de retranscrire juridiquement la réalité financière et opérationnelle du projet. La Communauté de communes deviendra ainsi pleinement propriétaire des locaux qu'elle occupe et exploite pour l'exercice de ses missions de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue le 16 janvier 2018 entre la Communauté de communes Valès dunes et INOLYA ;

Vu l'avenant du 1er février 2023 fixant la répartition financière définitive de l'opération ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Claire JOUEN, notaire à Caen ;

Considérant que la Communauté de communes a financé la construction de la Maison des Service réalisée dans le cadre d'une opération immobilière portée par INOLYA ;

Considérant que la partie concernée correspond au volume n°4 de l'ensemble immobilier situé à Bellengreville et constitue la Maison de Services implantée au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Considérant que cette opération a pour objet de régulariser le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes, maître d'ouvrage et financeur effectif de cet équipement ;

Considérant que la cession est consentie à titre gratuit et sans intention libérale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ Approuve l'acquisition à titre gratuit du volume n°4 constituant la Maison de Services de Bellengreville,

✎ D'accepter la prise en charge par la Communauté de communes des frais, actes et formalités liés à cette acquisition.

✎ Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*